



## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES COMITES DE QUARTIER DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

### **Préambule :**

Outils privilégiés d'expression des habitants et de développement de la démocratie locale dans notre ville, les comités de quartier favorisent l'exercice d'une citoyenneté active et permettent de construire tous les éléments d'un meilleur "vivre ensemble" (débatte, s'exprimer, se former à la réflexion et à l'action, participer à la vie publique de son quartier et de la ville). La présente charte fixe les rapports entre la ville de Saint-Jean de Braye et les six comités de quartier et définit les responsabilités et les rôles respectifs. Co-élaborée avec les habitants et validée par le conseil municipal, la charte devient un cadre de référence pour les élus, les habitants et les services municipaux. Les comités de quartier agissent en respectant une totale **neutralité politique, religieuse et philosophique.**

### **Article 1 : Les enjeux**

Le comité de quartier a pour objet l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la valorisation et la promotion du quartier. Il est le cadre privilégié de la concertation et de l'étude des projets relatifs au quartier, entre ses habitants, les associations, les entreprises, la municipalité et les différentes institutions. Il est acteur du débat public en privilégiant l'écoute et le dialogue entre les citoyens et les élus. C'est un lieu de construction collective pour améliorer la vie du quartier. Les comités de quartier ont une vocation consultative et non décisionnaire.

### **Article 2 : L'intérêt**

Pour les habitants et les associations : être acteur de leur quartier ; contribuer à améliorer leur cadre de vie ; avoir un retour des élus ou des techniciens de la collectivité territoriale.

Pour les agents de la mairie : bénéficier de l'expertise des habitants pour améliorer la qualité et l'intérêt de leur action dont l'objectif principal est le service public.

Pour les élus : avoir un retour direct sur leurs initiatives et sur la vie du quartier et trouver de nouveaux axes d'action.

### **Article 3 : La sectorisation**

La ville comporte six comités de quartier selon le découpage géographique suivant (voir plan annexe) : Ambert – Bourgogne – Saint-Loup ; Centre-Ville ; Charbonnière ; Frédeville ; Loire Bionne et Pont Bordeau – Armenault.

Les modifications des limites géographiques sont du ressort de la municipalité qui les réalisera en concertation avec les comités de quartier concernés.

### **Article 3 : Les compétences**

Les comités de quartier sont des lieux d'information, d'écoute, de débats et d'expression concernant les projets d'aménagement, d'amélioration du cadre de vie et permettent une meilleure diffusion et communication vers les habitants.

Ils sont un des relais entre les élus, les services municipaux et la population du quartier. Ils sont aussi force de propositions mais ne peuvent pas se substituer aux élus et aux services municipaux.

Chaque comité de quartier peut s'investir dans l'animation de son quartier ou de manière plus générale sur des sujets qui concernent la ville.

Chaque comité de quartier a pour mission également de :

- encourager l'expression, la participation des habitants du quartier ;
- relayer les informations émanant de la ville reçues par le comité ;
  
- favoriser la mobilisation notamment sur les projets d'animations du quartier ou de la ville ;
- faciliter l'intégration des nouveaux habitants du quartier.

#### **Article 4 : La composition**

Peuvent être membres du comité de quartier sur la base du volontariat :

- les habitants du quartier ;
- les acteurs sociaux, associatifs ou économiques du quartier ou de la ville.

#### **Article 5 : L'organisation**

1) Tous les ans se tient une assemblée générale par quartier, ouverte à l'ensemble des habitants, réunissant le comité, des membres du conseil municipal, ainsi que toute personne ayant compétence dans les sujets susceptibles d'y être traités. Lors de cette assemblée générale les habitants peuvent postuler pour intégrer le comité.

2) Le comité regroupe les membres du bureau et toutes les personnes s'étant inscrites lors de l'assemblée générale. Le comité peut se réunir en réunion de bureau ou réunion plénière à sa guise. L'ordre du jour de la réunion est défini par le bureau du comité de quartier. Un élu peut participer aux réunions du comité de quartier sur invitation de celui-ci. Les comptes rendus de ces réunions seront rédigés par les membres du bureau du comité de quartier et diffusés au service Proximité et aux élus en charge des quartiers.

Le comité de quartier organise lui-même ses réunions (date, lieu de réunion, invitation d'intervenant). Il sera organisé une fois par an une balade urbaine dans le quartier avec les élus, habitants et membres du comité de quartier. Les comités participeront au comité de suivi du budget participatif, ils seront invités à tous les ateliers de travail urbain ou réunions concernant des projets dans la ville. Une ou plusieurs rencontres avec l'ensemble des bureaux des comités et la municipalité pourront être organisées tous les ans.

#### **Article 6 : L'administration**

Le comité élira lors de sa première réunion un bureau composé au minimum :

- un-e président-e
- un-e vice-président-e
- un-e secrétaire,
- éventuellement des membres supplémentaires

Aucun membre du conseil municipal de Saint-Jean de Braye ne peut exercer l'une de ces fonctions. Le bureau sera proposé au renouvellement tous les trois ans lors de l'assemblée générale, avec le souhait de renouveler, notamment, la présidence du comité après deux mandats.

### **Article 7 : Le fonctionnement**

Le président ou la présidente et le bureau veillent au bon fonctionnement du comité.

Chaque comité met en place autant de groupes de travail qu'il lui semble nécessaire de créer. Chacun d'eux est animé et placé sous la responsabilité d'un membre du bureau.

Le comité peut inviter toute personne ayant compétence dans des sujets susceptibles d'y être traités.

Chaque groupe de travail reste libre de son organisation.

### **Article 8 : Liens avec la municipalité**

Les adjoints et conseillers municipaux en charge des quartiers ont la responsabilité du bon fonctionnement des comités de quartier.

Le conseil municipal désigne deux élus/élues référents/référentes par quartier pour participer aux réunions.

Le service Proximité et la personne chargée des comités de quartier sont les interlocuteurs/rices privilégiés des comités de quartier et sont présents aux assemblées générales et aux balades urbaines. Le service proximité assure les relevés de conclusions et la logistique liée aux assemblées générales et aux balades urbaines, à savoir envoi des convocations, réservation de salle, envoi des comptes rendus. Un accusé de réception et une réponse seront apportés à l'ensemble des demandes formulées par les comités sous un délai de 3 mois.